



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30
Salle communale- Saint Désirat

Délibération n°CC_2025_017
Tourisme - Modification des représentants au comité de direction de l'office de tourisme

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément à l'article R. 133-3 du Code du tourisme, et aux statuts de l'Office de tourisme créé, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, le Comité de direction de l'Office de Tourisme d'Annonay Rhône Agglo est composé de 21 membres répartis en deux collèges comme suit :

- Un premier collège majoritaire composé d'élus : 11 titulaires et 11 suppléants, tous élus par le conseil communautaire,
- Un second collège constitué de représentants socioprofessionnels des professions, associations aux activités caractéristiques du tourisme : 10 titulaires et 10 suppléants, désignés par le Président après avis du bureau et consultation des instances professionnelles représentatives.

Il est rappelé que le Conseil communautaire par délibération n°CC-2022-048 du 27 janvier 2022 a élu les membres du collège des élus comme suit :

<u>11 titulaires</u>	<u>11 suppléants</u>
Thierry Lermet	François Chauvin
Clément Chapel	Denis Sauze
Sylvie Bonnet	Olivier De Lagarde
Laurence Dumas	Maxime Durand
Bruno Fanget	Frédéric Gondrand
Antoine Martinez	Danielle Magand
Myriam Servy-Chanal	Jérémy Fraysse
Nicole Archier	Martine Ollivier
Sylvette David	Christelle Etienne
Assia Baïben-Mezgueldi	Nadège Couzon
Damien Bayle	Virginie Bonnet-Ferrand

Suite à la démission de monsieur Clément CHAPEL de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection afin de le remplacer en tant que membre titulaire du collège des élus du comité de direction de l'Office de tourisme.

Sauf exception prévue par les textes, seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent être désignés représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs ; un conseiller communautaire suppléant ne saurait être désigné en raison du caractère ponctuel et aléatoire de ses fonctions communautaires.

Monsieur le Président propose donc la candidature de monsieur **Patrick SAIGNE** et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître ou de proposer un candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L 133-1 à L 133-10, R. 133-1 à R133-3, R133-4 et R134-12 relatifs aux Offices de Tourisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-026 du Conseil communautaire du 11 janvier 2017 portant création de l'Office de tourisme intercommunal d'Annonay Rhône Agglo sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, et approuvant ses statuts,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-48 du 27 janvier 2022 modifiant les représentants au Comité de direction de l'Office de tourisme Ardèche Grand Air.

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ÉLIT monsieur Patrick SAIGNE comme membre titulaire du collège des élus du Comité de direction de l'Office de tourisme, en remplacement de monsieur Clément CHAPEL,

PRÉCISE par suite la liste des membres titulaires et suppléants du collège des élus d'Annonay Rhône Agglo au Comité de direction de l'Office de tourisme Ardèche Grand Air :

<u>11 titulaires .</u>	<u>11 suppléants .</u>
Thierry Lermet	François Chauvin
Patrick SAIGNE	Denis Sauze
Sylvie Bonnet	Olivier De Lagarde
Laurence Dumas	Maxime Durand
Bruno Fanget	Frédéric Gondrand
Antoine Martinez	Danielle Magand
Myriam Servy-Chanal	Jérémy Fraysse
Nicole Archier	Martine Ollivier
Sylvette David	Christelle Etienne
Assia Baïben-Mezgueldi	Nadège Couzon
Damien Bayle	Virginie Bonnet-Ferrand

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 février 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.